COMMENT NOUS CONTACTER ou prendre rendez-vous?







02 33 72 59 81

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

02 33 57 92 25

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30



infostutelle@atmpm.fr

tuteursfamiliaux@udaf50.fr



www.sistf.fr

www.udaf50.fr/tuteurs-familiaux

DANS **LES ANTENNES UDAF & ATMP**



• CHERBOURG: 02 33 92 72 72 SAINT-LÔ: 02 33 72 59 59 • AVRANCHES: 02 33 60 87 87



 AVRANCHES: 02 33 79 39 79 CHERBOURG: 02 33 88 62 40 **COUTANCES**: 02 33 19 06 70 • SAINT-LÔ: 02 33 72 66 66

> Une action financée par :



Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche

ATMPM - Service Infos Tutelles CS 32509 · 50009 Saint-Lô Cedex infostutelle@atmpm.fr

Services agréés par l'État : Répertoire FINESS n°50 002 116 7 (ATMP) Répertoire FINESS n°50 002 111 8 (UDAF)

UDAF

291. rue Léon Jouhaux BP30534 50004 Saint-Lô Cedex tuteursfamiliaux@udaf50.fr



GRATUIT & CONFIDENTIEL

SERVICE

Tutelles, BESOIN D'AIDE?







INFORMATION

SOUTIEN

AIDE TECHNIQUE

Un parent ou un proche a besoin d'une MESURE DE PROTECTION ? (tutelle, curatelle...)

> Vous avez besoin d'être aidé pour exercer une mesure de **PROTECTION JUDICIAIRE**?

L'ATMPM et l'UDAF vous informent gratuitement sur les mesures de protection et vous aident dans vos démarches.

Les Services d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux de l'ATMP et de l'UDAF de la Manche sont à votre disposition pour vous apporter des informations sur les différents types de mesures de protection, une aide individualisée ou technique ainsi qu'une orientation vers les professionnels adaptés.

Qu'est ce que la tutelle familiale?

- Le grand âge, la maladie, le handicap, les accidents de la vie sont autant de causes qui peuvent rendre l'un de nos proches vulnérable, au point qu'il ne puisse plus agir seul dans son intérêt. dans les actes de le vie quotidienne et civile.
- Une mesure de protection judiciaire (curatelle, tutelle, sauvegarde de justice) peut être prononcée par le juge des tutelles. La mesure peut être confiée à la famille qui sera chargée de veiller à la protection de la personne et de ses biens. Une mission qui peut s'avérer difficile d'un point de vue technique et moral.
- L'ATMP de la Manche et l'UDAF de la Manche vous informent gratuitement sur les mesures de protection et vous aident dans vos démarches.

QUI **SOMMES-**NOUS?



L'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), créée en 1976 à l'initiative de parents d'enfants déficients intellectuels, assure le suivi social et administratif de plus de 2 130 personnes bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire et

extra-judiciaire. Elle a ouvert un service à destination des familles et des tuteurs familiaux dénommé « INFOS TUTELLE ».



L'Union Départementale des Associations Familiales de la Manche (UDAF) a été créée en LINIS POUR LES FAMILLES 1945. Elle est chargée par la loi de représenter toutes les familles françaises et étrangères du

département, de défendre leurs intérêts matériels et moraux.

L'UDAF de la Manche est habilitée à gérer des services à destination des familles, confiés par les pouvoirs publics.

Le service « majeurs protégés » constitue la principale activité de l'UDAF. Elle accompagne 2 300 personnes.



Ces deux associations vous apportent:

une INFORMATION

sur les différentes mesures de protection

une ÉCOUTE des parents et alliés

ORIENTATION vers les "bons

interlocuteurs" pour des aides financières, les différents droits

une

une AIDE INDIVIDUALISÉE en fonction des situations

une AIDE TECHNIQUE

(aide au compte-rendu de gestion, à la rédaction de requêtes...)





SUR **RENDEZ-VOUS**

LES LIEUX DE PERMANENCE

Maison de Justice et Tribunaux d'Instance

CHERBOURG-EN-COTENTIN

Tribunal d'Instance 38, rue François La Vieille Tél.: 02 33 78 15 30

ATMPM

> Le dernier vendredi du mois > De 9h à 12h

UDAF

> Le deuxième mardi du mois > De 9h30 à 16h

Tribunal d'Instance 38, rue de Tancrède Tél.: 02 33 76 68 43

> De 13h30 à 17h

- > De 9h à 16h30
- > En alternance avec l'antenne **UDAF** de Coutances

GRANVILLE

Centre médico-social 15. avenue de la Gare Tél.: 02 33 57 92 25

UDAF

> Le quatrième lundi du mois

> De 13h30 à 16h30

SAINT-LÔ

Maison de la Justice et du Droit 32, rue Croix Canuet Tél.: 02 33 72 87 20

ATMPM

> Le premier lundi du mois > De 9h30 à 12h

UDAF

> Le troisième lundi du mois > De 13h30 à 16h30

COUTANCES

ATMPM

> Le premier mercredi des mois pairs

UDAF

> Le premier mercredi des mois impairs

AVRANCHES

Tribunal d'Instance Place Jean de Saint-Avit Tél.: 02 14 13 81 02

ATMPM

> Le jeudi après-midi deux fois par mois

> De 13h30 à 17h

> Le dernier vendredi du mois

> De 13h30 à 16h30